

DEPARTEMENT  
LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON  
RENAISON

**ARRETE DU MAIRE**

COMMUNE  
OUCHES

**N°2024/82**

**OBJET** : *arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique portant sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de OUCHES*

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et s. ;  
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;  
Vu la délibération en date du 28 mai 2024 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;  
Vu la délibération en date du 17 octobre 2016 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme, modifié par délibération du 18 novembre 2019 ;  
Vu l'ordonnance en date du 15 octobre 2024 de M. le Président du tribunal administratif de Lyon désignant M. Pierre GRETHA, en qualité de commissaire enquêteur ;  
Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;  
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;  
Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas n°2024-ARA-AC-3589 indiquant que le PLU de la commune de Ouches n'est pas soumis à évaluation environnementale.

**ARRETE**

**Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de OUCHES, approuvé le 17 octobre 2016, modifié le 18 novembre 2019.

Cette modification vise la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en zone agricole pour le Château d'Origny.

La personne responsable du plan local d'urbanisme auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le maire.

**Article 2**

L'enquête publique se déroulera durant 17 jours, du 30/01/2025 à 9h00 au 15/02/2025 à 11h00.

**Article 3**

Monsieur Pierre GRETHA a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif.

**Article 4**

Les pièces du dossier seront déposées et mises à disposition du public, du 30/01/2025 à 9h00 au 15/02/2025 à 11h00 inclus :

- en mairie de Ouches pendant 17 jours aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet suivant : [www.mairieouches.fr](http://www.mairieouches.fr).

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera également mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les mêmes conditions.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du PLU, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête. Il pourra également les adresser par écrit, en mairie de Ouches, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ou par voie électronique

à l'adresse mail suivante [modificationplu@ouches.fr](mailto:modificationplu@ouches.fr) en précisant bien l'enquête publique à laquelle le mail fait référence.

Un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie sur rendez-vous au 04.77.66.86.45.

Pour être recevables, toutes observation doivent être exprimées avant la clôture de l'enquête soit avant le 15/02/2025 à 11h00.

#### **Article 5**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie, le 7 février de 13h00 à 17h00 et 15 février de 9h00 à 11h00.

#### **Article 6**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. En application de l'article R123-19 du Code de l'environnement, il disposera d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, pour transmettre en Mairie le dossier avec le rapport et ses conclusions. Le rapport relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

#### **Article 7**

A l'issue des 30 jours suivant l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Ouches pendant un an, ainsi que sur le site internet de la commune, qui hébergera la modification et les pièces s'y rapportant.

#### **Article 8**

Une copie des rapports et conclusions du commissaire enquêteur sera adressé à Monsieur le Préfet sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du tribunal administratif.

#### **Article 9**

A la suite de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur le dossier de modification n°2 du PLU.

#### **Article 10**

Le présent arrêté peut faire objet d'un recours gracieux auprès du maire dans le délai de 2 mois, à compter de sa transmission ou notification ; il peut être également contesté devant le tribunal administratif de Lyon dans le même délai.

#### **Article 11**

Le présent arrêté sera affiché en mairie jusqu'à la fin de l'enquête publique.

#### **Article 12**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Ouches.

#### **Article 13**

La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, une ampliation sera transmise à la sous-préfecture

Fait à OUCHES, le 9 décembre 2024

Le Maire,  
Yves CHAMBOST

